

### CARACTÉRISTIQUES

NATURE	<b>PRET PERSONNEL SANS INTERET</b> couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel / crédit-bail professionnel
MONTANT	De 1 500 € à 30 000 € (7 000 € en moyenne) Inférieur au prêt bancaire
DUREE	60 mois maximum (36 mois en moyenne)
DIFFERE REMBOURSEMENT	3 mois en moyenne
TAUX	Taux zéro
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
ASSURANCE INVALIDITE DECES	Obligatoire

### ELIGIBILITE

CIBLE	Tout <b>entrepreneur d'un projet de création-reprise</b> d'entreprise dont l'entreprise est immatriculée depuis moins de 6 mois révolus : <ul style="list-style-type: none"> <li>étant en mesure de consacrer le temps nécessaire à la bonne gestion de son entreprise et à la création d'emploi,</li> <li>exerçant une activité de direction effective au sein de l'entreprise, c'est-à-dire participant réellement à son exploitation et à son développement, dans le cadre de son mandat social,</li> <li>dont le siège social est implanté sur le territoire d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire.</li> </ul>
SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités à l'exception des activités d'intermédiation bancaire et immobilière, des activités saisonnières et des activités contraires aux bonnes mœurs ou exploitant la crédulité des personnes.
FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles et groupements d'intérêt économique (GIE).

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

DECISION	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étude du projet par une chargée de mission d'Initiative Bièvre-Valloire qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli et accompagné des pièces justificatives.</li> <li>Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément d'Initiative Bièvre-Valloire qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.</li> </ol>
DECAISSEMENT	Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après la date de passage en Comité d'Agrément. Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément.
MODE REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.